

RAPPORT N° 04/3.20
au Conseil Municipal

OBJET

**CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS
PERCEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET 2004**

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations percevant une subvention communale de montant annuel supérieur à 23 000,00 euros (150 870,11 francs), ceci, en conformité avec les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2004, vous avez approuvé un ensemble de conventions établies avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget Primitif est supérieure ou égale à ce montant annuel de 23 000,00 euros

Aujourd'hui, vous avez voté un certain nombre de subventions nouvelles ou complémentaires dans le cadre de la décision modificative n° 3 au Budget 2004.

Pour les associations suivantes, une convention-type vous est proposée :

	(en euros)
- Centre de Loisirs des Jeunes de Saint-Denis	26 000,00
- Basket Club Dionysien	28 965,00

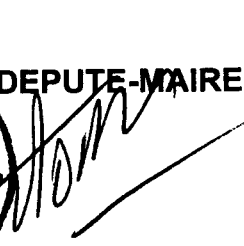

Pour les associations suivantes, un avenant-type vous est proposé :

	(en euros)
- Club Animation Prévention	45 000,00
- Office Dionysien du Temps Libre	39 000,00

Je vous demande donc :

- d'approuver les avenants et conventions à passer avec les associations sus-désignées,
- de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/3-20
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 juin 2004**

OBJET

**CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS
PERCEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23.000 EUROS AU BUDGET 2004**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-20 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les conventions à passer avec le Centre de Loisirs des Jeunes de Saint-Denis et avec le Basket Club Dionysien, ainsi que les avenants à passer avec le Club Animation Prévention et avec l'Office Dionysien du Temps Libre.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUN 2004



LE DEPUTE-MAIRE

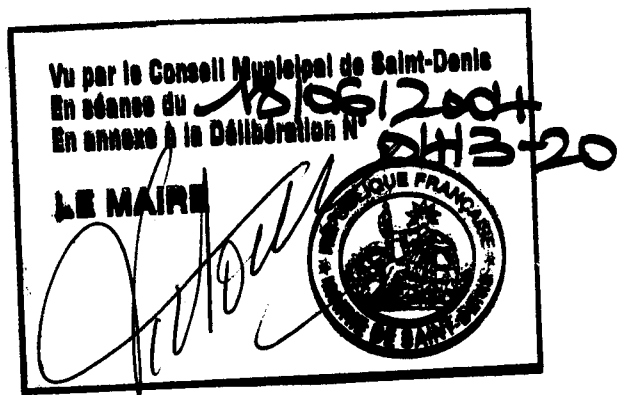
René-Paul VICTORIA

Avenants 2004 :

- Avenant Type
- Club Animation Prévention
- Office Dionysien du Temps Libre

Convention 2004 :

- Convention
- Centre de Loisirs des Jeunes de Saint-Denis
- Basket Club Dionysien



AVENANT A LA CONVENTION 2004 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
Rue Pasteur
97417 Saint-Denis Messag Cedex 9

représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René Paul VICTORIA,**

d'une part

Et

(nom en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social).....

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; *(Budget Primitif)*

Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; *(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; *(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapportdu Conseil Municipal du.....; *(Convention)*

Vu le rapportdu Conseil Municipal du..... *(Avenant)*

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

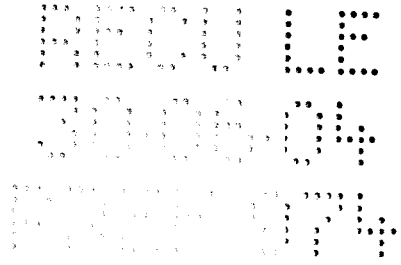
Le présent avenant modifie l'article 3 de la convention n°..... signée le 2004.
Au vu des éléments fournis par l'association et du programme d'activité, le montant de la subvention municipale est augmenté de portant le montant total voté au titre de 2004 à la somme de **(montant total de la subvention annuelle) somme en chiffres (somme en lettres).**

Le Président de l'Association,

Le Député-Maire

(préciser son nom)

Monsieur René-Paul VICTORIA



Club Animation Prevention

CLUB ANIMATION PREVENTION

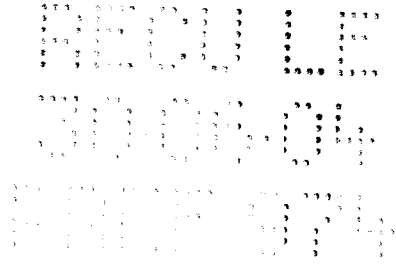
BUDGET PREVISIONNEL 2004 - CLUB ANIMATION PREVENTION

MP Villes = 1 909 374 €

			VENTILATION DES CHARGES					TOTAL FINANCEMENTS ACTIONS	COUT ACTIONS
			VILLE	FFV (DDJS)	DDJS	CAP	AUTRES (*)		
TOTAL CHARGES ACTIONS									
Prévention Locale	Moyens Action	71 961	71 961				0	71 961	418 877
	Ch. Personnel	346 916	287 890		10 000		49 256	346 916	
Médiation Sociale	Moyens Action	1 500	1 500				0	1 500	231 167
	Ch. Personnel	229 667	1 670				227 997	229 667	
Espaces Jeunesse + Activités socio éducatives	Moyens Action	12 000	12 000				0	12 000	438 938
	Ch. Personnel	426 938	275 446		140 000		11 492	426 938	
Prévention des Conduites à Risques	Moyens Action	2 550	2 550				0	2 550	125 918
	Ch. Personnel	123 368	88 368				35 000	123 368	
Dispositif Prévention Vacances	Moyens Action	158 000				150 000	8 000	158 000	158 000
	Ch. Personnel						0	0	
Prévention en Milieu Scolaire	Moyens Action	15 000				9 000	6 000	15 000	519 483
	Ch. Personnel	504 483	129 540			291 000	83 923	504 483	
Obs. de la Délinquance	Moyens Action	350	350				0	350	73 937
	Ch. Personnel	73 587	73 587				0	73 587	
Pers. CAP MAD Structures Associatives	Moyens Action						0	0	162 834
	Ch. Personnel	162 834					162 834	162 834	
Administration Générale - Siège	Moyens Action	70 000	70 000				0	70 000	449 199
	Ch. Personnel	379 199	367 707				11 492	379 199	
Dot. Amort.		21 000	21 000					21 000	
Taxes et Personnel		89 300	89 300					89 300	
Remb. C Régional								0	
Sub. Equil		46 735	46 735					46 735	
TOTALS	Moyens Action	352 361	179 361	0	0	159 000	14 000	352 361	
	Personnel	2 307 272	1 284 278	0	160 000	291 000	651 994	2 307 272	
	TOTAL des CHARGES	2 705 368	1 509 374	0	150 000	450 000	595 994	-	
	RECETTES		1 509 374		150 000	450 000	595 994	2 705 368	
	ECARTS		0	0	0	0	0		

(*) voir page 2

CHARGES DE PERSONNEL	MOYENS ACTIONS	AUTRES CHARGES
€ 2 246 972 83,1%	€ 331 361 12,2%	€ 127 035 4,7%
COUT FONCTIONNEMENT SIÈGE	COUT PROGRAMME ACTIONS	AUTRES CHARGES
€ 449 199 17,7%	€ 1 966 300 77,3%	€ 127 035 5,0%



Office Dionysien du Temps Libre

**DEPENSES LIEES A LA FETE DE LA MUSIQUE
PROJET 2004**

GROUPES		
REGISSEURS		1 250
Barachois	500	
Quartier 1	250	
Quartier 2	250	
Quartier 3	250	
SONORISATION ET LUMIERE		13 000
Barachois	8 500	
Quartier 1	1 500	
Quartier 2	1 500	
Quartier 3	1 500	
LOCATION DE PODIUMS		3 750
Quartier 1	1 250	
Quartier 2	1 250	
Quartier 3	1 250	
SERVICE DE GARDIENNAGE		2 250
Barachois	1 500	
Quartier 1	250	
Quartier 2	250	
Quartier 3	250	
PERSONNEL DIVERS		750
SACEM		2 000
BOISSON ET SANDWICHES		700
ASSURANCE		100
DIVERS ADMINISTRATION		200
		24 000

LES CONCERTS DANS LES QUARTIERS :

2003	2002	2001
Source	Source	Bellepierre
Primat	Moufia	Saint François
Bretagne	Deux cAnons	Domenjod
	Camelias	Chaudron

PROPOSITIONS QUARTIERS POUR 2004

2004

Quartier 1
Quartier 2
Quartier 3

Fête de la musique

Lundi 21 juin 2004

24 groupes / artistes

6 Heures de musique non stop 18H00 – 24H00

Saint-Denis Place du Barachois

Côté kiosque

18H00 EUCALYPTUS (séga)
 18H30 RENINA (ragga hip hop)
 19H00 BAYA (maloya)
 19H30 FORCE INDIGENE (fonnkèr hip hop)
 20H00 RENESSENS
 20H30 WALLA (séga maloya)
 21H00 Léon & KOM ZOT (reggae)
 21H30 LE TE TAN (maloya électrique)
 22H00 DESTYN (maloya)
 22H30 MAPERINE (séga maloya)
 23H00 NATTY DREAD (reggae réunioné)
 23H30 FUNK CONNEXION (soul funk)

Côté Roland Garros

18H15 ALEXIA group (world)
 18H45 ENSENM ZOT (séga)
 19H15 Chris VIKTOR (afro ragga)
 19H45 THE KAF (reggae)
 20H15 ANALYSE (séga love / romans)
 20H45 KILTIR (maloya)
 21H15 NEW MC FAMILY (rap hip hop)
 21H45 JAZZ CNR (standart jazz)
 22H15 KER MARON (séga maloya)
 22H45 FREE JAM (world)
 23H15 TEMPO KREOL (séga)
 24H00 FIN DES ANIMATIONS

(Ce programme peut être appelé à être modifié ; Merci de ne pas le diffuser dans l'immédiat.)

Une organisation de l'Office Dionysien du Temps Libre et la Ville de Saint-Denis
 Avec la participation bénévole des artistes musiciens.

TABLE
CONTENTS
PAGE

Convention Type

CONVENTION 2004 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
Rue Pasteur
97417 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René Paul VICTORIA,**

d'une part

Et

(nom en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social).....

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

- Vu l'article 10 de la loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;
- Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 ;
- Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; *(Budget Primitif)*
- Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; *(Décision Modificative éventuelle)*
- Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; *(Budget supplémentaire éventuel)*
- Vu le rapport du Conseil Municipal du.....; *(Convention)*
- Vu le rapport du Conseil Municipal du..... *(Avenant)*

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, la commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Ville de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget primitif 2004, cette somme est fixée à **...somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)

MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Article 4 – MODALITE DE RENDU

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Dans le cas où l'association recevrait une subvention affectée :

L'association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

Pour les associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € :

L'association s'engage à déposer à la Préfecture de la Réunion : son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel.

Pour les associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :

L'association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Mairie de Saint-Denis, l'association s'engage à désigner un Expert Comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la ville un compte-rendu des travaux de l'Expert Comptable.

(Pour les associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activité et financiers sont à remettre trimestriellement à la Ville; à préciser)

Article 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement de la subvention, seront les suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention ;
- les autres versements devront s'adapter au plan de trésorerie proposé par l'association, la liquidation des mandats devant se faire au moins un mois à l'avance;

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.
(A vérifier quand convention pluriannuelle)

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 – MODALITES DE CONTROLE

Conformément au décret loi du 30 octobre 1935 et au décret loi du 2 mai 1938 toute Collectivité Locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versé aux associations;

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du règlement n° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les Caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville de Saint-Denis :

Pour l'aspect juridique :

- Statuts de l'association
- Liste des administrateurs de l'association
- Le récépissé de dépôt de la déclaration
- La copie de la publication au JO
- Procès verbal de la dernière assemblée générale

Pour le contrôle financier :

- Le budget prévisionnel
- Le bilan des trois derniers exercices
- Le compte de résultat des trois derniers exercices
- Le bilan d'activité de chaque action financée

Article 8 – ASSURANCE :

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville de Saint-Denis par, au minimum, l'apposition des armoiries de la Ville de Saint-Denis.

Article 10 – LITIGES

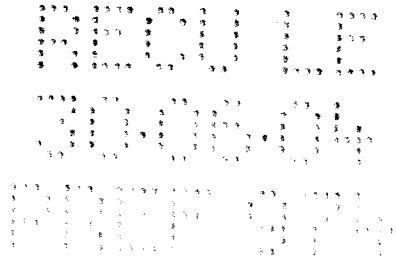
Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avèrerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Ville de Saint-Denis.

Le Président de l'Association,

Le Député-Maire

(préciser son nom)

Monsieur René-Paul VICTORIA



Centre de Loisirs des Jeunes de Saint-Denis

C.L.J

C.L.J/DE SAINT-DENIS/REUNION

5, Rue Malartic

97488 St-Denis cédex

Tél: 02 62 90 75 00

M. André DIGAN

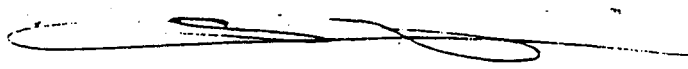
PRODUITS	DEPENSES	PARTENAIRES	RECETTES
Déplacements Océan indien Ile Maurice: Madagascar:	14 932,16 € 25 779,00 €	(Contrat de ville) Commune: Etat: Partenaires Privés:	14 500,00 € 14 500,00 € 11 711,16 € 40 711,16 €
S/TOTAL:	40 711,16 €		
Déplacement Sportif et Culturel- Métropole:	22 200,00 €	(Contrat de ville) Commune Etat CA-Chaudron + Partenaires Privés:	5 500,00 € 5 500,00 € 11 200,00 € 22 200,00 €
S/TOTAL:	22 200,00 €		
Manifestations Sportives organisées par le CLJ (Rugby et Course sur route):	13 460,00 €	Subvention Mairie: Partenaires Privés: Fédération F.Rugby: Conseil Général:	4 000,00 € 7 000,00 € 500,00 € 1 960,00 € 13 460,00 €
S/TOTAL:	13 460,00 €		
Opération Ville Vie Vacances 2004:	10 564,00 €	D.R.I.V	10 564,00 €
S/TOTAL:	10 564,00 €		
Insertion par le Sport (Rugby Fitness- Course à Pieds):	9 000,00 €	A.D.I	9 000,00 €
S/TOTAL:	9 000,00 €		
Projet = Le Sport contre les Toxicomanies:	20 000,00 €	MILDT Partenaires Privés:	11 000,00 € 9 000,00 € 20 000,00 €
S/TOTAL:	20 000,00 €		
Fonctionnement CLJ (Eau- Fournitures bureau etc...) Fonctionnement CLJ (Loyer):	4 000,00 € 396,37 €	Mairie de St-Denis: Mairie de St-Denis:	4 000,00 € 396,37 € 4 396,37 €
S/TOTAL:	4 396,37 €		
Salaires et cotisations emploi Jeune:	20 184,00 €	CNASEA	20 184,00 €
S/TOTAL:	20 184,00 €		
Total Global 2004:	140 515,53 €		140 515,53 €

Pour info en franc:

921 721 06 F

Qualité du signataire:

LE PRESIDENT DU CLJ



Nom:

Christian SIGNOUREL

REGUL
2008-09
11-12

Basket Club Dionysien

ACTIONS

2003 - 2004

REUNION
BASKET-BALL
FEDERATION

① **EXCELLENCE MASCULINE**

* **COUPE DE FRANCE**

* **CHAMPIONNAT DE LA REUNION** (FINIR DANS LES TROIS PREMIERS)

② **EXCELLENCE FÉMININE**

* **CHAMPIONNAT DE LA REUNION** (CONSERVER LE TITRE)

* **CHAMPIONNAT DE LA ZONE OCEAN INDIEN (A MAYOTTE)**

* **Phase finale du Championnat de France de Nat III F (EN GUYANE)**

③ **JEUNES**

* **Participation aux différents CHAMPIONNATS DE LA REUNION :**

Promotion d'excellence masculines

Cadets & Cadettes

Minimes garçons et filles

Benjamins & benjamines

MINI-BASKET - Poussins(es) Mini-poussins(es)

* **Participation aux différentes COUPE DE LA REUNION**

* **Animation vacances - pour nos jeunes des écoles de basket Garçons et filles tous les matins à Champ-Fleuri.**

* **LA PRIORITE DES PRIORITES RESTE LA FORMATION**

== == == == // == == == == ==

BUDGET PRÉVISIONNEL

2004



DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Coût	Nature	Coût
Frais de fonctionnement :		Fonds propres	5 000,48
- transport	16 720,00	- BCD	3 000,00
- arbitrage	2 750,00	- LRBB	
- ligue de basket-ball	3 000,00		
- alimentation	3 000,00		
- administration	2 000,00		
- matériels sportifs	7 000,00	Subventions	35 500,00
- affiliation OMS	30,48	- Mairie	
- pharmacie	1 000,00		
		- Conseil Général	10 600,00
Charges exceptionnelles			
- formations	3 500,00	Sponsors	3 000,00
- Championnat de France	14 000,00		
- C. des Clubs Ch. Océan Indien	8 000,00		
Autres charges			
-frais bancaires	100,00	FNDS	4 000,00
TOTAL	61 100,48	TOTAL	61 100,48